

**AVIS COMPLÉMENTAIRE**

**LA COMMISSION,**

Siégeant en formation plénière le 27 juin 2025 ;

Vu la requête, en date du 15 février 2022, présentée par Monsieur A., né le ... à ... (...), venant aux droits de son père, William GOTTSCHALK, fils de Max GOTTSCHALK et de son épouse Stéphanie GOLDSCHMIDT, elle-même fille de Gabrielle PHILIPPSON, divorcée en premières noces de Robert GOLDSCHMIDT, veuve BÉNARD LE PONTOIS en secondes noces, agissant en son nom propre et en qualité de mandataire, en vertu d'un mandat du 14 juin 2021, de :

- sa sœur, Madame B., née le ... à ... (...),
- sa tante, Madame C., née le ... à ... (...), en vertu du testament, s'agissant des biens mobiliers, établi en date du 2 mai 2002 par son conjoint Robert GOTTSCHALK, fils de Stéphanie GOLDSCHMIDT épouse GOTTSCHALK susmentionnée ;

Monsieur A., est assisté de Madame ... du *Holocaust Claims Processing Office* (HCPO), en vertu de sa déclaration du 20 décembre 2021.

Monsieur A., et Madame B., agissent en qualité d'ayant droit de leur arrière-grand-mère paternelle Gabrielle veuve BÉNARD LE PONTOIS précitée.

Madame C., agit en qualité de conjointe successorale.

Vu la loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 ;

Vu les dispositions de l'article L.115-2 du Code du patrimoine ;

Vu le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 instituant la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, dénommée CIVS ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 22 novembre 2021 ;

Vu la recommandation 24606 BCM-REST, en date du 2 juillet 2021 ;

Vu les recherches entreprises par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites.

Vu la note de synthèse et ses annexes, en date du 29 janvier 2024, du chef

de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture, adressées à la rapporteure générale de la CIVS.

Vu le mémorandum, en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, adressé par Madame ... ;

Les requérants, le HCPO et la mairie de Tarbes ont été informés de la date de la présente séance ;

Après avoir entendu Monsieur ..., rapporteur, en la lecture de son rapport, Monsieur ..., représentant du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Monsieur ..., chef de la M2RS puis Monsieur ..., commissaire du Gouvernement, en ses observations ;

## I. SUR LES FAITS

Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS est décédée à son domicile à PARIS (8<sup>e</sup>) 62, rue Pierre Charron le 23 décembre 1941. Elle bénéficiait d'une situation aisée et possédait une collection de tableaux de maître et des meubles anciens. Des scellés ont été apposés afin que les huissiers puissent effectuer un inventaire du contenu de son appartement. Il a été dressé le 25 février 1942 dans le cadre de sa succession devant notaire, assisté d'un commissaire-priseur, à la demande de l'exécuteur testamentaire.

Quelques mois plus tard, en août 1942, le logement est entièrement pillé par les agents de l'Einsatzstab reichsleiters Rosenberg (E.R.R.). Deux inventaires sont dressés visant des objets soustraits dans l'appartement de la défunte :

- un premier inventaire de pièces, recensées comme des reversements de la *Möbel Aktion* (Action meuble), inventoriées en septembre/octobre 1942 et dont la provenance est alors rendue anonyme,
- un second inventaire, dressé le 30 juin 1943 sous le nom de « *Madame Bénard de Pontois* » avec recours au préfixe « *BPO* », mentionnant la provenance « *Bernard le Pontois* ». Quatorze numéros y sont recensés correspondant à dix-sept objets, avec changement, le cas échéant, de numérotation des objets initialement recensés dans l'inventaire de la *Möbel Aktion* de 1942.

Les enfants de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS, nés de son premier mariage, à savoir Stéphanie GOLDSCHMIDT épouse GOTTSCHALK, Benedict GOLDSCHMIDT et Antoinette GOLDSCHMIDT divorcée MAY en premières noces, veuve DERVAUX en secondes noces, via leurs représentants, ont entrepris diverses démarches après-guerre auprès des autorités françaises de la Commission de récupération artistique (C.R.A.) et de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP) en vue d'obtenir la restitution des œuvres spoliées ainsi que leur indemnisation auprès des autorités fédérales allemandes dans le cadre de la loi Brügg.

Suite à la recommandation du 2 juillet 2021 susvisée, le Premier ministre a décidé de restituer deux œuvres classées Musée Nationaux Récupération (MNR) aux ayants droit de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS.

## II. LA DEMANDE DE RESTITUTION

La demande porte sur la restitution, en vertu de la loi du 22 juillet 2023 susvisée, d'un tableau représentant un « *portrait de femme* » peint par Cornelis Janssens VAN CEULEN, école hollandaise, XVII<sup>e</sup> siècle, conservé actuellement dans les collections du musée Massey de Tarbes.

\*\*\*

La Commission tient pour constants les éléments qui suivent :

### 1/ Propriété de l'œuvre :

Le tableau « *portrait de femme* » peint par Cornelis Janssens VAN CEULEN a été acheté auprès de la galerie SEDELMEYER à Paris très probablement par le père de Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS. Il porte encore le cachet de cire rouge de la galerie. Il s'agit du pendant féminin du « *portrait d'homme en armure* » également attribué à Cornelis Janssens VAN CEULEN, volé en août 1942 dans l'appartement du 62, Rue Pierre Charron à Paris (8<sup>e</sup>).

### 2/ Confirmation de la spoliation :

Le « *portrait de femme* » figure à l'inventaire après-décès de Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS dressé en février 1942. Il est dit accroché dans la salle-à-manger. Il est décrit avec son pendant masculin de la manière suivante « *École Hollandaise - un portrait d'homme et de femme, deux tableaux sous-verre, le tout prisé douze cents francs* ».

Il a été enregistré par l'E.R.R. en 1942 sous le matricule MA-B 298 immédiatement à la suite de son pendant masculin MA-B 297, sans mention toutefois du lien entre les deux portraits, malgré trois points de rapprochement à savoir leur attribution au même artiste, leurs dimensions identiques (77 x 66 cm) et le type unique d'encadrement adopté (sous-verre).

Suite à son transfert au Musée du Jeu de Paume, il a été intégré à la collection d'Hermann GOERING en novembre 1942, comme en atteste, au dos du châssis, le code G 517 associé au numéro MA-B 298 de la *Möbel Aktion*.

### 3/ Absence de restitution :

Les deux tableaux de Cornelis Janssens VAN CEULEN spoliés connaissent des sorts différents. Découvert à Berchtesgaden, le pendant féminin est transféré au *Central Collecting Point* (CCP) de Munich à une date différente de celle du pendant masculin et les deux tableaux quittent également le CCP à des dates différentes. Le rapprochement entre les deux œuvres n'est pas établi.

Le « portrait d'homme en armure » est restitué à la succession de Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS le 12 novembre 1947.

Arrivé à la C.R.A. - comme en atteste le numéro attribué par cette commission « FR-58 » inscrit à la craie rose sur le tableau - les conditions de départ du « portrait de femme » demeurent inconnues.

Dans les années 1960, il figure au complément dactylographié du Répertoire des biens spoliés (n° 989) où il fait l'objet de la notation « E » pour *Eingestellt* (procédure close) ce qui signifie qu'il n'avait pas alors été retrouvé, que les recherches étaient désormais abandonnées et qu'une indemnisation pouvait en conséquence être envisagée.

Des restitutions de biens pillés sont intervenues en 1947 et 1949. Ont ainsi été rendus à leurs légitimes propriétaires, 11 lots, soit trois tableaux, cinq sculptures et trois meubles.

Sur le fondement de la loi Brügg, dans le cadre d'une procédure d'indemnisation des « meubles meublants » pillés au 62, rue Pierre Charron à Paris, le préjudice a été évalué sur la base d'une police d'assurance souscrite par Gabrielle BÉNARD LE PONTOIS, à hauteur de 1 080 000 Francs (valeur 1939) et d'un taux de pillage de 70 %. Les autorités fédérales allemandes ont ainsi alloué, après accord entre les parties, le 16 novembre 1961, aux ayants droit de Gabrielle PHILIPPSON une indemnité de 216 113 DM, soit 472 639 euros après actualisation. Le « portrait de femme » a été inclus dans l'indemnité.

#### 4/ Éléments sur le parcours de l'œuvre jusqu'à nos jours :

Un arrêt en douane en 1985, rendu en application de la loi du 23 juin 1941 relative à l'exportation des œuvres d'art, alors que le tableau devait rejoindre *Christie's* à Londres pour y être vendu, est suivi d'un achat auprès du vendeur, pour 70 000 francs, avec une subvention à 51 % du Fond régional d'acquisition des musées.

Il entre alors dans la collection municipale du musée Massey de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Si la base *ERR projet.org* n'a fait pas le lien entre le portrait MA-B 298 et la succession PHILIPPSON, elle permet de disposer d'une photographie au moment de sa spoliation avec une version en plus haute définition dans les archives allemandes. Cette photographie a permis à la M2RS d'identifier le tableau au musée Massey de Tarbes.

Les photographies du revers de l'œuvre, obtenues par la M2RS grâce au musée Massey, confirment parfaitement l'identification puisque l'on peut toujours lire au dos du châssis « MA-B 298 », « G 517 » (lié à son appartenance à la collection de Hermann Goering), « 5850 » (n° du CCP de Munich). Il porte encore le cachet de cire rouge, témoin du passage par la Galerie SEDELMEYER à Paris, où le père de

Gabrielle avait fait cette acquisition, comme pour le pendant masculin, déjà restitué.

En conséquence, au vu des éléments du dossier et de l'avis exprimé par les autorités administratives compétentes, la Commission considère, conformément à la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, qu'il y a lieu de restituer aux ayants droit de Gabrielle PHILIPPSON veuve BÉNARD LE PONTOIS, le tableau représentant un « *portrait de femme* », peint par Cornelis Janssens VAN CEULEN, école hollandaise, XVII<sup>e</sup> siècle, conservé actuellement dans la collection municipale au musée Massey de Tarbes.

**EST D'AVIS,**

Qu'il y a lieu de restituer à Monsieur A., à Madame B., et à Madame C., le tableau représentant un « *portrait de femme* », peint par Cornelis Janssens VAN CEULEN, école hollandaise, XVII<sup>e</sup> siècle, conservé dans la collection municipale au musée Massey de Tarbes.

**RAPPELLE** que le présent avis sera transmis aux services du Premier ministre et notifiée à :

- Monsieur A., demeurant à ... (...), ... ,
- Madame B., demeurant à ... (...), ... ,
- Madame C., demeurant à ... (...), ... ,
- Madame ..., Deputy Director à l'*Holocaust Claims Processing Office* (HCPO), New York State, Department of Financial Services, à ... (...), ... ,
- Monsieur ..., maire de Tarbes, ... (...), ... .

**Et pour information :**

-au Directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au Directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex.

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur ...,

-Le ministère de la Culture a été informée de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Madame DREIFUSS-NETTER – Monsieur DEVYS – Monsieur LACABARATS – Monsieur TOUTÉE – Madame PÉRIN – Monsieur ANDREANI – Monsieur BUCHER – Madame AGLAN - Madame GENSBURGER – Madame MARBAUD de BRÉNIGNAN – Madame ANDRIEU – Madame ROTERMUND-REYNARD – Monsieur RIBEYRE - Monsieur PERROT.

À Paris, le 24 juillet 2025.

Le Chargé de Mission,  
Secrétaire de séances

Emmanuel DUMAS

La Présidente,

Frédérique DREIFUSS-NETTER